



La CFE et l'UNSA Énergies
vous souhaitent une bonne rentrée

Vous aussi, pensez à réviser !

LEÇON N° 1 : ABSENCE

Vous pouvez demander à votre hiérarchie une autorisation d'absence :

- 2 heures autorisées et rémunérées par l'employeur, cumulables avec d'autres absences comme les RTT, les congés « mère de famille », ...
- pour accompagner son enfant âgé entre 6 et 16 ans
- collectées en général sous le code RS dans l'outil de collecte des temps et des activités de votre entreprise



Vous pouvez recevoir une allocation de rentrée scolaire (ARS)

Elle est versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) fin août de chaque année et attribuée sous conditions de ressources aux parents d'enfants scolarisés.

Rapprochez-vous de la CAF de votre domicile.

LEÇON N° 2 : AIDES FINANCIÈRES

Vous pouvez bénéficier d'une aide financière pour la garde des enfants :

Votre enfant a entre 3 mois et 3 ans ou entre 3 mois et 7 ans si votre enfant est handicapé avec une incapacité de 50 % ou plus.

Pensez au CESU (*Chèque Emploi Service Universel*) qui vous permettra de bénéficier d'un montant total annuel maximum de 2.000 euros pour un enfant ou de 2.555 euros si vous avez plusieurs enfants.

Dans la branche IEG, un CESU d'une valeur de 100 € ne vous coûtera au final que 28,40 €.

Vous pouvez percevoir une aide aux frais d'études (AFE)

Elle est versée par l'entreprise aux parents d'enfants qui effectuent des études supérieures sous certaines conditions.

L'AFE est versée mensuellement pour une durée maximale de 5 ans et une aide forfaitaire est versée pour les boursiers en une seule fois par enfant ouvrant droit.

Cette aide est revalorisée chaque année au 1^{er} janvier. Pour 2017, l'AFE mensuelle est de 95,09 € et de 1.056,59 € pour l'aide forfaitaire.

Un complément d'information ?

Rapprochez-vous de votre représentant CFE UNSA Énergies

**L'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES,
100% LIBRES... 100% VOUS !**

CFE-CGC ÉNERGIES

59 rue du Rocher
75008 PARIS

www.cfe-energies.com
contact@cfe-energies.com